

	MÉMENTO	8552 a
		Septembre 2020
CESU – garde d'enfant 0/6 ans		
<p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code du travail. Article L 1271-1 - Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 modifiée – relative au développement des aides à la personne. - Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié – Action sociale - Circulaire du 2 juillet 2020 – Prestations d'action sociale interministérielle – garde d'enfant de 0 à 6 ans. <p style="text-align: center;">***</p> <p>Sites utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - www.ticket-cesu.fr - www.cesu-fonctionpublique.fr - www.servicealapersonne.gouv.fr <p style="text-align: center;">***</p> <p>Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, une aide financière sous forme de chèque emploi service universel (CESU) est proposée pour la garde des jeunes enfants des agents de l'Etat.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>I – Bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agents titulaires ou non titulaires (de droit public ou privé) parents d'enfant(s) de moins de 6 ans. • Le droit au CESU – garde d'enfant peut être ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption. • Le droit ne peut être attribué au titre d'un même enfant qu'à un seul agent. • L'agent doit avoir, seul ou conjointement, la charge effective et permanente de l'enfant. 		
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		

	MÉMENTO	8552 b
	<p>II – Intervenants</p> <p>Il s'agit de la personne physique ou morale qui assume la garde de l'enfant.</p> <p>Ainsi les Cesu peuvent être utilisés pour rémunérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'une garde d'enfant à domicile : salariés, associations, entreprises dotées de l'agrément « qualité ». - Dans le cas d'une garde hors domicile ; établissements publics ou privés d'accueil agréés, associations, entreprises agréés, assistants maternels agréés. <p>III- Montants de l'aide</p> <p>(Voir tableaux en page suivante)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au titre d'une année N, le montant de l'aide est fonction du revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-2 et du nombre de parts fiscales à la date de la demande. <p>Modalités</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide fait l'objet d'un seul versement forfaitaire par année civile. • Le montant de l'aide annuelle est versé au prorata du nombre de mois y ouvrant droit. • Le CESU – garde d'enfant est préfinancé, il permet de rémunérer et déclarer les salariés ou services <p>IV – Instruction du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier de demande de Cesu peut être téléchargé sur le site : www.cesu-fonctionpublique.fr ou réclamé auprès de : Ticket CESU – garde d'enfant 0-6 ans TSA 60023 93736 BOBIGNY CEDEX 9 • C'est à cette même adresse que le dossier complété et les pièces justificatives demandées devront être retournés. 	
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		



MÉMENTO

8552 c

- Les personnels intéressés reçoivent à domicile en recommandé avec accusé de réception des chèquiers (valeurs des chèques 10 ou 20 euros) qu'ils remettent à leur garde d'enfant, lequel les fera valoir auprès de son organisme bancaire.

V- Déclaration d'emploi direct

Déclarer l'emploi d'un salarié est obligatoire.

Les utilisateurs des tickets Cesu sont des employeurs directs.

VI – Montants

Les tableaux donnent, en fonction du RFR (N-2) et du nombre de parts fiscales le montant annuel de l'aide.

BARÈME

Familles vivant maritalement ou en concubinage

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (RFR)				
	Jusqu'à	De	à	De	à
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800	45 916
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350	46 466
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900	47 016
2	30 001	30 002	39 449	39 450	47 566
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000	48 116
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550	48 666
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100	49 216
3	32 200	32 201	41 648	41 649	49 766
3,25	32 750	32 751	42 199	42 200	50 316
3,5	33 300	33 301	42 749	42 750	50 866
3,75	33 850	33 851	43 299	43 300	51 416
4	34 400	34 401	43 848	43 849	51 966
<i>Par 0,25 part supplémentaire</i>	550	550	550	550	550
Montant annuel de l'aide	700 €	400 €		200 €	



MÉMENTO

8552 d

Familles monoparentales

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (RFR)			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900
2	30 001	30 002	39 449	39 450
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100
3	32 200	32 201	41 648	41 649
3,25	32 750	32 751	42 199	42 200
3,5	33 300	33 301	42 749	42 750
3,75	33 850	33 851	43 299	43 300
4	34 400	34 401	43 848	43 849
Par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550
Montant annuel de l'aide	840 €	480 €		265 €

A noter : les utilisateurs de CESU bénéficient :

- D'une réduction ou crédit d'impôt sur le revenu.
- Dans certains cas, d'une exonération partielle ou totale des cotisations patronales de S.S.